



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

REFERENTIEL DE L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI PROVENCE MEDITERRANEE

I - Préambule

II - Référentiel

- II-1- Objectifs /finalité
- II-2- Public cible
- II-3- Durée des parcours
- II-4- Modalités de l'accompagnement à l'emploi
- II-5- Sorties du dispositif
- II-6- Cadre de la mission

III - Conditions de mise en œuvre

- III-1- Structure chargée de l'accompagnement à l'emploi
- III-2- Profil de poste du Référent

I - Préambule

Né d'une volonté politique à l'échelle de l'agglomération, le , Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi se situe au carrefour des politiques publiques de l'emploi. Il a pour missions la mise en cohérence de ces politiques, l'animation territoriale des acteurs et l'accompagnement individualisé des publics participants, avec le soutien du FSE, de l'Etat, du Conseil Régional PACA, du Département et de TPM.

II - Référentiel

II-1- Objectifs /finalité

La construction de parcours d'insertion professionnelle individualisés favorisant le retour ou l'accès à l'emploi durable des participants du PLIE de PM rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi constitue un objectif majeur de la politique stratégique du Plan.

La désignation, pour chaque participant, d'un référent unique et clairement identifié, apparaît comme une condition nécessaire à la réalisation de cet objectif.

Ce Référent de parcours, offre un appui technique et pédagogique au participant. Il lui permet d'accéder à l'emploi en l'inscrivant dans une logique de parcours individuel. Pour ce faire, il se positionne comme **un pilote de parcours d'insertion professionnelle.**

Le Référent :

- Prend en charge **un effectif mensuel permanent de 60 personnes,**
- Fonde son action sur **la mobilisation d'étapes de parcours** qu'il délèguera en priorité à un prestataire. Ainsi, il mobilise les ressources existantes en matière de bilan, de formation, des contrats en structure d'insertion par l'activité économique, d'une recherche dynamique d'emploi.... Pour chaque étape, il établit un objectif prioritaire qu'il partage avec le prestataire permettant de mesurer et de valoriser le travail effectué avant de passer à l'étape suivante,
- Affiche un **taux annuel de sorties positives d'environ 50%**. En fin de parcours, le participant est accompagné 6 mois durant la période de stabilisation dans l'emploi.

II-2- Public cible

L'accompagnement à l'emploi dans le cadre du est destiné aux publics cibles, visés dans l'Axe 3, objectif spécifique 1 du Programme Opérationnel National 2014-2020. Ces personnes peuvent connaître simultanément des difficultés sociales, rencontrer une problématique d'orientation ou de requalification professionnelle :

- Demandeurs d'emploi de plus de 12 mois,
- Bénéficiaires de minima sociaux, **ASS, RSA, AAH**
- Demandeurs d'emploi et DE bénéficiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé,
- Jeunes primo demandeurs d'emploi, de moins de 26 ans, sans qualification professionnelle,
- Chefs de famille monoparentale, en priorité les femmes,
- Personnes sous mandat de justice,
- Séniors,

- Résidents des QPV (Quartiers Politique de la Ville).

II-3- Durée des parcours

Le parcours doit être envisagé sur une durée maximale de 18 mois (phase de consolidation dans l'emploi de 6 mois non incluse). Une possibilité de 6 mois supplémentaires est examinée au cas par cas.

II-4- Modalités de l'accompagnement a l'emploi

II.4.I. Phase d'accueil et d'intégration :

Elle est destinée à :

- Vérifier l'éligibilité de la personne,
- Etablir une analyse de la situation du participant aboutissant, soit à la mise en place négociée d'un parcours de retour à l'emploi adapté, soit à une réorientation,
- Mesurer la plus value que peut apporter l'accompagnement à l'emploi pour l'insertion durable de la personne.

Commissions d'intégration:

L'entrée est actée collégialement par les membres composant les commissions d'intégration qui accueillent les représentants des organismes partenaires ayant repéré et orienté les personnes.

Plusieurs entretiens d'accueil peuvent être nécessaires avant l'intégration. La Commission, sur proposition du référent, propose le cas échéant, une réorientation dans le cas de non intégration dans le PLIE.

Mise en œuvre du parcours

Pour mener à bien la mise en place du parcours individualisé, le Référent définit l'objectif de l'accompagnement et les moyens qu'il préconise. Il élabore le parcours d'insertion du participant en fonction du projet, des potentialités mais aussi des freins à l'emploi. Il prend appui sur les ressources locales pour la résolution des difficultés sociales identifiées et propose des étapes de parcours.

Chaque étape est plus ou moins délimitée dans le temps et fait l'objet d'une contractualisation.

S'agissant de publics très éloignés du monde de l'entreprise, ces étapes sont nécessaires avant le retour à une situation d'emploi stable.

Pendant cette période, Le Référent utilisera l'ensemble les prestations et actions de l'emploi et de la formation professionnelle (Pôle Emploi, Programme Départemental d'Insertion, Région(PTFQ), PFA, etc.).

Des périodes plus ou moins longues d'emploi pourront également être proposées : missions d'intérim, inscription dans une association intermédiaire ou ETTI, intégration en chantier d'insertion, CDD saisonniers...

Dans la gestion des étapes de parcours, le Référent se positionne comme pilote et fonde son action sur la délégation de ces étapes à des partenaires (structures associatives ou entreprises).

Dès lors que le référent met en œuvre des étapes du parcours:

- Il participe à **la phase d'accueil** du participant chez les prestataires et dans les entreprises. Il s'assure notamment de la bonne compréhension par l'ensemble des parties en formalisant l'objectif prioritaire de l'étape,
- Il mène des **entretiens sur site** dont les fréquences, **au minimum bimensuelles**, sont déterminées au début de l'étape, en collaboration avec l'opérateur et en fonction de la nature et de la durée de l'étape. Ces entretiens ont pour finalité de faire le point sur les démarches engagées et les difficultés rencontrées.
- Il est présent lors **du bilan de fin d'étape** pour évaluer l'atteinte des objectifs, recenser et établir les points de progrès.

Dans le cadre de la recherche d'emploi, il favorise les relations avec le monde économique. Il doit notamment se considérer comme le garant du participant auprès des entreprises.

Lorsque le participant du PLIE change de statut, de lieu de résidence mais demeure sur le territoire de TPM, il conserve son accompagnement dans le PLIE. A charge pour le Référent d'assurer le relais auprès de la structure d'accompagnement ad hoc.

Le Référent s'engage à fournir au PLIE les éléments justificatifs de sortie du PLIE (attestations de formation, contrat de travail...).

La saisie des parcours est de la responsabilité du référent qui fera un reporting vers le PLIE chaque mois des étapes de réalisation des parcours.

Le logiciel utilisé par les référents est la base **UP VieSION PLIE**, dont le pilotage est assuré par la responsable du PLIE TPM.

II.4.2. Accompagnement dans l'emploi

Le Référent se positionne en soutien du participant, dans **les 6 premiers mois** de la prise de poste, pour toutes les questions non résolues hors du champ professionnel.

Cet accompagnement de 6 mois est destiné à consolider le participant dans l'emploi et à préparer la sortie du PLIE.

II-5- Sorties du dispositif

La qualité des sorties devra respecter la notion d'insertion durable, c'est-à-dire tous contrats supérieurs à six mois et à la moitié de la durée légale du temps de travail et toujours en cours six mois après l'embauche du participant. **Pourront être considérés comme sorties positives les situations suivantes :**

- CDI ou CDD supérieurs ou égaux à 6 mois et à un mi-temps (cf. durée légale du travail), hors postes d'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- maintien d'une activité professionnelle régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures, sur une période maximale de 9 mois (ETT, ETTI, contrats saisonniers, CDD, CESU, ...)
- création ou reprise d'une entreprise après une période d'activité de 6 mois consécutifs,
- contrats aidés dans le secteur non marchand d'au moins 6 mois, hors postes IAE,
- l'accès ou le maintien, durant 6 mois minimum, dans une situation professionnelle choisie non prévue ci-dessus pourra également être considérée comme « sortie positive atypique

pour emploi », sous réserve de l'accord du participant et de la validation au cas par cas des instances décisionnelles (commissions de suivi).

Les sorties positives formation

Les situations suivantes pourront être qualifiées de « sortie positive formation » :

- obtention d'une qualification (titre professionnel, certificat de qualification professionnelle...) inscrite au Registre National des Certificats Professionnels (RNCP).
- accès et maintien durant 6 mois minimum dans une formation longue permettant d'accéder à une qualification inscrite au RNCP, ou à un emploi spécifique (fonction publique, statut particulier...) pourront également être considérés comme sortie positive « atypique ».

La sortie du dispositif du participant sera par ailleurs prononcée dans le cas des autres situations suivantes :

- Indisponibilité du participant (déménagement, décès, longue maladie, incarcération..),
- Abandon de parcours, manque de motivation, n'accepte plus la démarche, sans nouvelles,...

II-6- Cadre de la mission

Le référent effectue sa mission dans le cadre d'un PLIE qui assure l'articulation de la fonction accompagnement à l'emploi. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du Plan auquel il est rattaché. Il participe à la réalisation des orientations et des objectifs au programme fixés par convention.

III - Conditions de mise en œuvre

La prestation d'accompagnement à l'emploi devra, pour prétendre répondre au présent Référentiel :

- S'inscrire dans un partenariat actif, prescripteurs - prestataires – entreprises, de manière à décloisonner le champ de l'insertion professionnelle,
- Relever d'une approche systémique tant par rapport au public visé (prise en compte de la personne dans sa globalité), qu'à son environnement et aux acteurs impliqués dans les missions de formation, d'insertion et d'emploi,
- Reposer sur une démarche méthodologique avec des indicateurs de progression définis au préalable, des principes pédagogiques structurant l'action et des modalités associées (outils, structuration de l'implication des divers acteurs...). En outre, faire l'objet d'un examen régulier (à minima tous les 3 mois) de la situation individuelle des personnes en parcours, au cours de séances de travail institutionnelles en présence de la responsable du PLIE.
- Cette mission est conventionnée et fait l'objet d'un compte-rendu d'activité conforme aux dispositions conventionnelles liant le référent et le PLIE.

III-1- Structure prestataire, chargée de l'accompagnement

La structure chargée de la mission d'accompagnement à l'emploi est partie prenante des orientations définies dans le Protocole du . Elle est sollicitée sur son activité de droit commun, sur son expertise liée à un champ particulier du domaine de l'insertion ainsi que sur son rôle d'employeur.

Obligations de la structure :

- mettre à la disposition du ou des Référents l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (logistique notamment),
- réaliser l'ensemble de ses missions propres en relation avec un réseau de partenaires sur son territoire. Le Référent pourra s'appuyer sur ce réseau.
- garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes accompagnées,
- assurer la continuité du service en cas d'empêchement du Référent (congés, absence de moyenne ou longue durée), par son remplacement.

Le responsable du établit avec le Référent un lien de hiérarchie fonctionnelle dans le cadre strict de la mission qu'il réalise. Ainsi, l'organisme s'engage à associer obligatoirement le PLIE en amont du recrutement des Référents comme des licenciements.

III-2- Profil du Référent

Le champ d'intervention du Référent relève de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi, du développement économique local et de la formation.

Le choix des prestataires devra tenir compte de l'expérience professionnelle de la personne et de la nature de sa formation initiale. Le référentiel du titre conseiller en insertion délivré par l'AFPA constitue une base pertinente. De même des fonctions et ou des expériences dans des structures ou dispositifs identiques.

* Il devra avoir une expérience confirmée :

- Par rapport au public : de l'accueil, de l'entretien, orientation diagnostic, des techniques de recherche d'emploi,
- Par rapport au monde économique : de l'entreprise et du marché de l'emploi (l'entretien professionnel, analyse de poste, évaluation de compétence en milieu de travail..).

* Il devra connaître :

- Les dispositifs d'insertion socio professionnelle et mesures d'aide à l'emploi,
- L'offre de formation et d'insertion par l'activité économique,
- Le contexte juridique du droit du travail,
- Les employeurs, les filières d'activité.

Le Référent assure le lien permanent entre le participant et le PLIE :

- Il travaille en équipe avec les chargés de relation employeurs,
- Il est gestionnaire du dossier des participants entrés dans le PLIE,
- Il veille à la cohérence des parcours vers l'emploi des personnes.